

RECONNAISSANT l'importance de la coopération pour renforcer l'action dans le domaine du travail, notamment :

- en encourageant la consultation et le dialogue entre les travailleurs, les employeurs et l'État,
- en encourageant les employeurs et les travailleurs de chacun des deux pays à observer les lois du travail et à collaborer en vue de maintenir un environnement de travail équitable, sain et sécuritaire;

RECONNAISSANT l'importance d'assurer la protection des droits des travailleurs migrants;

RECONNAISSANT l'importance d'encourager les pratiques librement consenties de responsabilité sociale des entreprises dans leurs sphères de compétence ou sur leurs territoires respectifs, afin d'assurer la cohérence des objectifs économiques et des objectifs relevant du domaine du travail;

FAISANT FOND sur les institutions et les mécanismes existants au Canada et en Jordanie pour la réalisation des objectifs économiques et sociaux précités;

SONT CONVENUS de ce qui suit :